

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.03.2018

Révision: 01.03.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** Foxtrot**Code du produit:** 100223, 100249**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

- **Secteur d'utilisation SU1** Agriculture, sylviculture, pêche
- **Catégorie du produit PC27** Produits phytopharmaceutiques
- **Emploi de la substance / de la préparation** Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur:**

Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel. +41 (0)62 746 80 00
Fax +41 (0)62 746 80 08
info@staehler.ch
www.staehler.ch

Service chargé des renseignements:

Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel. +41 (0)62 746 80 00
Fax +41 (0)62 746 80 08
info@staehler.ch
www.staehler.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**Pictogrammes de danger**

GHS07



GHS09

Mention d'avertissement Attention**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

cloquintocet-mexyl
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
fénoxaprop-P-éthyle (ISO)

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.03.2018

Révision: 01.03.2018

Nom du produit: Foxtrot

(suite de la page 1)

· Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362 Enlever les vêtements contaminés.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.













· 2.3 Autres dangers
· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

Numéro CE: 922-153-0	Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène  Asp. Tox. 1, H304  Aquatic Chronic 2, H411	38%
CAS: 68439-46-3	Fatty alcohol ethoxylate  Eye Dam. 1, H318  Acute Tox. 4, H302	10%
CAS: 71283-80-2 Numéro CE: 615-273-7	fénoxaprop-P-éthyle (ISO)  STOT RE 2, H373  Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410  Skin Sens. 1, H317	7%
CAS: 99607-70-2 Numéro CE: 619-447-3	cloquintocet-mexyl  Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410  Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	3%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one  Eye Dam. 1, H318  Aquatic Acute 1, H400  Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	0,01%

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours
· Remarques générales: Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

· Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 01.03.2018

Révision: 01.03.2018

Nom du produit: Foxtrot

(suite de la page 2)

- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
En cas de présence de lentilles de contact, les enlever au bout de 5 minutes et rincer de nouveau les yeux.
- **Après ingestion:**
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Traitement symptomatique (décontamination, fonction vital), aucun antidote connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Oxyde d'azote (NO_x)
Carbon dioxide (CO₂)
Monoxyde de carbone (CO)
Chlorure d'hydrogène (HCl)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.
- **Autres indications**
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Éviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.03.2018

Révision: 01.03.2018

Nom du produit: Foxtrot

(suite de la page 3)

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
A conserver dans un récipient bien fermé, au sec, et dans un lieu frais et aéré.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Interdire l'accès aux enfants.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Produit phytosanitaire
Produit destiné à l'agriculture.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **DNEL** 0.0064 mg/kg bw/day (fénoxaprop-P-éthyle)
- **PNEC** 0.01 mg/l (fénoxaprop-P-éthyle)
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Équipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Protection respiratoire:**
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Filtre P2
- **Protection des mains:**



Gants de protection

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**
Caoutchouc nitrile
Butylcaoutchouc
Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux 6).
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.03.2018

Révision: 01.03.2018

Nom du produit: Foxtrot

(suite de la page 4)

Protection des yeux:


Lunettes de protection hermétiques

(EN166)

Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Mesures de gestion des risques

L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales.
Aspect:

Forme:	Liquide
Couleur:	Blanc
Odeur:	Aromatique

valeur du pH à 25 °C:	6,3
-----------------------	-----

Changement d'état

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: ≈ 100 °C

Point d'éclair	> 100 °C
----------------	----------

Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
------------------------------------	--

Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
------------------------	--------------------------------

Pression de vapeur à 20 °C:	5,3 x 10 ⁻⁷ Pa (Fenoxaprop-P-ethyl)
-----------------------------	--

Densité à 20 °C:	1,03 g/ml
------------------	-----------

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Emulsionnable
---	---------------

Coefficient de partage: n-octanol/eau:	4,28 log Kow (Fenoxaprop-P-ethyl)
--	-----------------------------------

9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
-------------------------	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
-----------------	--

10.2 Stabilité chimique
Décomposition thermique/conditions à éviter:

Stable dans les conditions normales d'emploi.

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue.
---	------------------------------------

10.4 Conditions à éviter	Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
--------------------------	--

10.5 Matières incompatibles:

Acide fort

Base fort

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Gaz hydrochlorique (HCl)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.03.2018

Révision: 01.03.2018

Nom du produit: Foxtrot

Oxydes nitriques (NOx)

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD50	> 2000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50	> 4,96 mg/l (rat) (4h)

- **71283-80-2 fénoxaprop-P-éthyle (ISO)**

Oral	LD50	3150-4000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4h	> 1,224 mg/l (rat)

- **99607-70-2 cloquintocet-mexyl**

Oral	LD50	1098 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4h	> 5,05 mg/l (rat)

- **2634-33-5 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one**

Oral	LD50	670 mg/kg (male) (rat) 784 mg/kg (female) (rat)
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Effet d'irritation possible.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Légère irritation et rougeur possible.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique:**

EC50	1,85 mg/l (Desmodesmus subspicatus (Alge)) (72h)
LC50	3,1 mg/l (daphnia magna) (48h) 3,83 mg/l (truite arc-en-ciel) (96h)

Bobwhite quail (Colinus virginianus) - LD50: > 2250 mg/kg
 Duckweed (Lemna gibba) - LC50/7 days: 4.3 mg/l
 Earthworms (Eisenia fetida) - LC50/14 days: 356.6 mg/kg dry soil
 Honey bee (Apis mellifera) - LD50/72h contact: 599 µg/bee
 LD50/48h oral: 356 µg/bee

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Le produit n'est pas facilement, mais potentiellement biodégradable.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Ne s'accumule pas dans les organismes.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.03.2018

Révision: 01.03.2018

Nom du produit: *Foxtrot*



(suite de la page 6)

- **Effets écotoxiques:**
- **Remarque:** *Toxique pour les organismes aquatiques.*
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** *Non applicable.*
- **vPvB:** *Non applicable.*
- **12.6 Autres effets néfastes** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- **Code déchet:** *02 01 08 Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses*
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et déposés dans une déchetterie. Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· ADR	UN3082 <i>(Jusqu'à et avec 5 kg/l emballage non réglementé pour le transport selon le ADR 2015 règlement spécial No 375)</i>
· IMDG	UN3082
· ADR	3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (fénoxaprop-P-éthyle)
· IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Fenoxaprop-P-ethyl), MARINE POLLUTANT
· ADR, IMDG	
	
· Classe	9 Matières et objets dangereux divers.
· Étiquette	9
· ADR, IMDG	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	
· Marine Pollutant:	Oui <i>Signe conventionnel (poisson et arbre)</i>
· Marquage spécial (ADR):	<i>Signe conventionnel (poisson et arbre)</i>
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	<i>Attention: Matières et objets dangereux divers.</i>
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Code de restriction en tunnels	E
· "Règlement type" de l'ONU:	UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (fénoxaprop-P-éthyle), 9, III

FR

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.03.2018

Révision: 01.03.2018

Nom du produit: Foxtrot

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **Directive 2012/18/UE**
- **Catégorie SEVESO** Danger pour l'environnement aquatique
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**
Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) :
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.
- **Classe de pollution des eaux:**
Il est impossible que des produits phytosanitaires aient accès aux eaux. Pour cette raison il faut les emmagasiner conformément aux exigences de sécurité d'après la classe de pollution des eaux 3. Par conséquent il n'est pas nécessaire de classer et marquer des produits phytosanitaires en classe de pollution des eaux.
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
Eviter chaque contact inutile avec le produit.
L'emploi abusif peut nuire à la santé.
Observer les instructions d'emploi pour éviter des risques pour l'homme et l'environnement.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Service établissant la fiche technique:** Stähler Suisse SA
- **Contact:**
Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel.: +41 (0) 62 746 80 00 / Fax.: +41 (0) 62 746 80 08
info@staehler.ch
www.staehler.ch
- **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 01.03.2018

Révision: 01.03.2018

Nom du produit: Fuxtrot

(suite de la page 8)

*Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2**Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1**Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1**STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2**Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1**Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2*

FR